T 1440214 SIA 11

LR
Ministère de l'Education Nationale
Beaux-Arts

Direction des Services d'Architecture
-:-:-:-:-

Inventaire des Sites

77

ETAT FRANCAIS
-:-:-:-:-:-:-:-:-

ARRETE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des Sites de la HAUTE-GARONNE dans sa séance du 15 Décembre 1941

Article premier

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les façades et toitures des immeubles bordant la Place Mage, la rue Mage, une portion de la rue Perchepinte et la rue Vélane.

Parcelles visées:
882.871 à 875.890.891.908 à 911.1112 à 1126.1153.1171 à 1183.1257 à 1277 et 1881 à 1883 de la section II(ii) du cadastre de Toulouse.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Toulouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 14 Février 1944
Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
L. HAUTECOEUR

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Monsieur DE GORSSE Inspecteur Régional du chantier intellectuel 1424